

Rapport public

Date d'émission du rapport : 2 mars 2026

Numéro d'inspection : 2026-1250-0003

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Bruyère Health/Santé Bruyère

Foyer de soins de longue durée et ville : Soins de longue durée Élisabeth–
Bruyère, Ottawa

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 25 au 27 février 2026, ainsi que 2 mars 2026

On a traité les signalements suivants au cours de cette inspection sur des incidents critiques (IC) :

- Signalements : n° 00167050/IC n° 2759-000001-26, n° 00168075/IC n° 2759-000002-26 et n° 00170558/IC n° 2759-000005-26 – Signalements en lien avec les chutes ayant entraîné une blessure faites par des personnes résidentes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
- Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 55 (2) b) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(i) se fait évaluer la peau par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies.

À une date donnée en janvier 2026, une personne résidente présentait des signes d'altération de l'intégrité épidermique en raison d'une chute. Cependant, à la suite de cet incident, on a omis de réaliser une évaluation de la peau et des plaies.

Sources : Dossiers médicaux de la personne résidente; politique et marche à suivre du titulaire de permis destinées à l'équipe chargée des soins de la peau et des plaies (Skin and Wound Care Team policy and procedure) [Clin Care 44 LTC, le tout révisé en novembre 2024]; entretiens avec des membres du personnel.